

ARRÊTÉ
Portant fermeture des lieux publics

Le Maire de la Commune d'AVESSAC,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Seront fermés jusqu'à nouvel ordre, les bâtiments recevant du public suivants :

- Mairie (permanence téléphonique assurée)
- Salle Espace Loisirs
- Salle de la Fontaine
- Salle des Associations
- Foyer des jeunes
- Médiathèque
- École Publique du Petit Bois (sauf pour l'accueil des enfants de personnel soignant)
- Accueil périscolaire (sauf pour l'accueil des enfants de personnel soignant)
- Restaurant municipal (sauf pour l'accueil des enfants de personnel soignant)
- Gîte d'étape de Painfaut
- Salle des Sports
- Vestiaires football
- Salle des réunions football
- Presbytère
- Dispensaire
- Terrains de tennis
- Local associatif sur la cour de l'école publique.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché sur tous les lieux concernés.

Fait à AVESSAC, le 17 mars 2020
Le Maire,
Alain BOUGOUIN

